

Entretien avec Charles Bugnot

Docteur en droit, Maître de conférences de droit privé à l'Université de Lorraine (Metz)



C'est demain. – Pouvez-vous vous présenter ?

CHARLES BUGNOT. – Docteur en droit, j'ai été recruté comme maître de conférences de droit privé à l'Université de Lorraine à Metz en 2024. Auteur d'une thèse relative à l'État actionnaire, publiée aux Presses Universitaires d'Aix-Marseille, j'organise mes travaux autour du droit des affaires. À la Faculté de Droit, Économie et Administration de Metz, je dirige la Licence professionnelle « Collaborateur en droit des sociétés », le Master 2 « Procédure et fiscalité appliquées » et le DU « Fiscalité transfrontière ». J'y enseigne le droit des sociétés, le droit de la responsabilité sociétale des entreprises et le droit du financement des entreprises.

C'est demain. – Pouvez-vous nous présenter La licence professionnelle à Metz dont vous êtes responsable ?

CHARLES BUGNOT. – Créée par Madame Paola Nabet, la Licence professionnelle « Collaborateur en droit des sociétés » de Metz est une troisième année de licence se déroulant uniquement en alternance (contrat d'apprentissage). L'étudiant est la moitié du temps à la Faculté de Droit, Économie et Administration de Metz, sur le campus du Saulcy, l'autre moitié en entreprise (cabinet d'avocats, étude notariale, établissement de crédit, service juridique d'une entreprise, etc.).

Elle est idéale pour les étudiants ayant validé une Licence 2 ou une Licence 3 Droit/AES et ne souhaitant pas poursuivre leurs études en Master pour entrer rapidement dans la vie active, cette licence professionnelle, également ouverte aux titulaires d'un BTS ou d'un BUT à dominante juridique, offre de nombreux débouchés en droit des sociétés, dont la profession d'assistant/secrétaire juridique notamment.

Les étudiants de la licence professionnelle suivent des cours en commun avec leurs

camarades de la Licence 3 Droit (droit des sociétés, droit du travail, comptabilité, anglais des affaires) et ceux du Master 1 Droit (droit des entreprises en difficulté), mais ont également des séminaires de spécialisation en droit des affaires, assurés par des praticiens (statut du chef d'entreprise, organisation et préparation des assemblées générales, cession d'entreprise, etc.).

C'est demain. – Quelle place occupe aujourd'hui la Licence professionnelle « Collaborateur en droit des sociétés » dans le paysage universitaire et économique de Metz ?

CHARLES BUGNOT. – Créée il y a moins de deux ans, la Licence professionnelle « Collaborateur en droit des sociétés » de Metz commence, lentement mais sûrement, à faire parler d'elle. Les praticiens messins du droit des affaires, les enseignants et les étudiants de la faculté s'intéressent de plus en plus à cette formation. Dans la mesure où elle est uniquement réalisable en alternance, la licence professionnelle bénéficie de l'attractivité des formations professionnalisantes. De plus en plus d'entreprises du territoire nous font confiance en accueillant des alternants, créant par là même du lien avec la Faculté de Droit, Économie et Administration de Metz.

Certains praticiens vont encore plus loin dans ce partenariat en réalisant des séminaires à destination de nos étudiants.

C'est demain. – Comment cette formation répond-elle aux besoins réels des entreprises, cabinets et acteurs juridiques du territoire ?

CHARLES BUGNOT. – D'une part, le rythme de l'alternance de la licence professionnelle est apprécié des employeurs. À l'université la moitié de la semaine et à l'entreprise l'autre moitié, l'étudiant est ainsi présent dans sa structure d'accueil de ma-

nière hebdomadaire. Cette cadence facilite l'intégration de l'alternant, qui peut ainsi être impliqué dans de nombreux projets structurants de l'entreprise.

D'autre part, cette formation en alternance associe une phase théorique avec des cours à la faculté - parfois déjà très pratique avec l'intervention de praticiens - et une phase pratique au sein de l'entreprise. Par conséquent, la licence professionnelle permet de mettre en application sur le terrain ce qui a été appris en cours.

C'est demain. - Quelles compétences très concrètes vos étudiants maîtrisent-ils lorsqu'ils sortent diplômés ?

CHARLES BUGNOT. - Grâce aux connaissances et compétences acquises (enseignements théoriques, pratiques et linguistiques), les étudiants de la Licence professionnelle « Collaborateur en droit des sociétés » maîtrisent l'environnement juridique d'une société, comprennent les enjeux et la dynamique des sociétés (prévention des difficultés, modes de cession d'entreprise, etc.), connaissent les différentes étapes de création d'une société, savent organiser et convoquer une assemblée générale, rédiger des procès-verbaux et des comptes rendus, lire un bilan, assurer efficacement une veille juridique.

C'est demain. - Comment adaptez-vous le programme aux mutations rapides du droit des sociétés (numérique, RSE, nouvelles obligations, IA juridique) ?

CHARLES BUGNOT. - Le droit français des sociétés fait actuellement face à de nombreux défis. Certains, tels que l'internationalisation et le numérique, sont communs à d'autres matières juridiques. Ils sont donc étudiés dans tous les enseignements dispensés durant l'année universitaire. En droit des sociétés plus particulièrement,

on pense au phénomène des groupes de sociétés et des multinationales pour le premier, et au vote électronique ainsi qu'à la tenue des assemblées générales en visioconférence pour le second. D'autres sont davantage propres à la matière, comme la contractualisation et la responsabilité sociale des entreprises, et font l'objet d'approfondissements dans les cours et séminaires relatifs au droit des sociétés (droit commun et spécial des sociétés, statut et responsabilité du dirigeant, organisation et préparation des assemblées générales).

Par conséquent, nos diplômés sont tout à fait prêts à relever les grands enjeux contemporains du droit des sociétés.



C'est demain. - Quels sont les débouchés les plus fréquents... et ceux qui émergent actuellement ?

CHARLES BUGNOT. - Les étudiants de la licence professionnelle ont principalement vocation à devenir assistants/secrétaires juridiques. Je précise à ce sujet que l'intelligence artificielle ne met absolument pas en danger le développement de cette belle profession. Le directeur juridique d'une société a par exemple besoin d'un ou de plusieurs collaborateurs disposant d'un solide bagage juridique et venant au soutien des juristes d'entreprise. L'intelligence artificielle n'est pas performante et génère de nombreuses inepties juridiques. Et si tant est que l'on admette l'inverse, qui serait le mieux placé pour l'utiliser à bon escient si ce n'est l'assistant/secrétaire juridique ?

C'est demain. - Qu'attendent précisément les employeurs de vos diplômés quand ils les recrutent ?

CHARLES BUGNOT. - Les employeurs sont certes à la recherche de collaborateurs compétents en droit des sociétés, rigoureux dans le raisonnement juridique. Mais ils attendent également d'eux qu'ils puissent travailler en équipe. Pour cela, la communication en français et en anglais est primordiale. C'est la raison pour laquelle les étudiants suivent un séminaire de communication et des cours d'anglais des affaires. Surtout, ils participent en équipe à des projets tutorés. Cette année, un groupe a créé une société quand l'autre a élaboré un escape game en droit des sociétés.

C'est demain. - Quel message adressez-vous aux jeunes qui hésitent encore à choisir une formation juridique, parfois jugée « technique », voire « rébarbative » ?

CHARLES BUGNOT. - Il est vrai que le droit peut faire peur. Le juriste est d'ailleurs encore perçu par certains comme un technicien rigoriste. Pour autant, que le néophyte soit rassuré : le droit mène à tout et autorise d'intenses et de profondes réflexions. La diversité de ses branches est grande, laissant à son praticien un choix immense. Son utilisateur doit montrer de l'intérêt pour l'extérieur, être empreint de curiosité, salubre pour sa santé.